

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 28 août 2017 à 18h30 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Charline Plante, conseillère  
M. Louis Frappier, conseiller  
Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ABSENTE :**

Mme Rita Deschênes, conseillère  
Siège no. 4 vacant suite au décès du conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Il est constaté par monsieur le Maire, Réjean Audet, que les membres du conseil municipal présents forment le quorum. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation 48 heures à l'avance.

**1. OUVERTURE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. DIVERS :**

3.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement régissant le déroulement des sessions du conseil municipal.

3.2 Résolution en regard du contrat pour le remplacement du ponton F7020 sur la route des Lacs – modification de la résolution 2017-08-224.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-08-231**

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour sans aucune modification.

Adoptée

3. **DIVERS**

**3.1 AVIS DE MOTION**

Monsieur Sébastien Houle conseiller donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant le déroulement des sessions du conseil municipal, avec dispense de la lecture dudit règlement. Ce règlement abrogera le règlement 2015-020, le projet de règlement a été déposé à l'attention du conseil municipal à la même séance qu'est donné cet avis de motion.

**3.2 RÉSOLUTION EN REGARD DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU F7020 SUR LA ROUTE DES LACS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-08-224.**

**ATTENDU** que le conseil municipal avait adopté la résolution 2017-08-224 octroyant le contrat à l'entrepreneur pour le remplacement du ponton F7020 sur la Route des Lacs et ce, à certaines conditions;

**ATTENDU** que le code municipal à l'article 938.3 permet dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**ATTENDU** qu'une rencontre a eu lieu en présence des intervenants et il a été convenu une réduction du prix, qui a été confirmé par la directive de changement #1 datée du 22 août 2017 créditant la somme de 21 496.36 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU** que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmait, suite à cette directive de changement réduisant les coûts, une aide financière de l'ordre de 75 % dans le cadre du programme RIRL pour le remplacement du ponton F7020 sur la route des Lacs;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire a approuvé le 18 août 2017 le règlement d'emprunt 2017-006 requis pour la réalisation desdits travaux;

**RÉSOLUTION 2017-08-232**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Heidi Bellerive  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE CONFIRMER L'OCTROI** du contrat pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau F7020 à l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée pour un contrat totalisant la somme de 143 495.09 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

ETIENNE LACOMBE

- Item 3.2, Quel est l'endroit de ce ponceau.

RAOUF GARGOURI

- Séances extraordinaires qui ne sont pas toujours publiées sur le site Web.

**5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS**

Aucune suggestion

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller monsieur Sébastien Houle propose de lever l'assemblée à 18h40.

---

Réjean Audet, Maire

---

Manon Shallow  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière